REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Année 2026

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

–

La suppression du compte-rendu des séances et la création de la liste des délibérations du Conseil Municipal

Dans un souci de simplification, l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte-rendu des séances du Conseil Municipal.

Cette suppression, qui prend effet à compter du 1er juillet 2022, doit être lue comme suppression tant de l'obligation de tenue que de l'obligation d'affichage du compte-rendu des séances du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L2121-25 modifié du code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations, examinées par le Conseil Municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Année 2026

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 du mois de mars à 10h30 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle du conseil municipal située en mairie, sous la présidence de Monsieur ***Philippe DELINOTTE***, doyen d'âge du conseil municipal, en suite de la convocation envoyée par mail, le 17 mars 2026, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : ***Laurent GAYOU, Céline DEJONGHE, Lionel LERANT, Aurélie DOERLER, Laurent DOERLER, Catherine PLAHIERS, Samuel HENON, Emilie LEFEVRE, Mickaël LOEUIL, Jennifer LAMMENS, Jean-Christophe PETIT, Céline DEGRYSE, Arnaud CHOLET, Marie DUBOIS, Philippe DELINOTTE***

Absents excusés :

Absents :

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
15	0	15

Madame Emilie LEFEVRE est élue secrétaire de séance.

Délibération 1 : Election du Maire

Le président annonce qu'avant de procéder à l'élection du maire, il convient de constituer le bureau électoral.

Conformément aux usages applicables à l'élection du maire, le bureau est présidé par le doyen d'âge, assisté du conseiller municipal le plus jeune en qualité de secrétaire et de deux conseillers municipaux présents faisant fonctions d'assesseurs.

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

Sont désignés pour assesseur(s) :

- M. Laurent DOERLER
- M. Arnaud CHOLET

Le bureau ainsi constitué va procéder aux opérations de vote et de dépouillement conformément aux dispositions du CGCT.

Le président rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Candidatures :

Se déclarent candidat :

- M. Laurent GAYOU

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7
Ont obtenu :

- M. Laurent GAYOU : 13 voix

Le président de séance proclame donc M. Laurent GAYOU élu Maire à la majorité absolue.

M. Philippe DELINOTTE remet l'écharpe de Maire à M. Laurent GAYOU et lui donne la présidence de la séance pour le reste du conseil municipal.

Délibération 2 : Détermination du nombre d'adjoints

M. le Maire explique aux membres qu'en application de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire, sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit cinq adjoints.

Il rappelle également que lors du précédent mandat, le Conseil municipal avait fixé le nombre d'adjoints à trois.

Il propose aux membres du conseil municipal de fixer à 2 le nombre d'adjoints au maire

M. le Maire demande de se prononcer sur cette délibération

Résultat :

Pour	**12**
Contre	
Abstention	**3**
Ne prend pas part au vote	

Délibération 3 : Élections des adjoints au Maire

M. le Maire rappelle qu'avant de procéder à l'élection des adjoints au maire, il est constitué un bureau pour les opérations de vote et de dépouillement.

Le bureau est présidé par le Maire, assisté des assesseurs suivants :

- M Laurent DOERLER
- M. Arnaud CHOLET

Le secrétaire de séance assiste aux opérations.

Le bureau ainsi constitué va procéder au scrutin.

Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

M. le Maire propose de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

Le délai étant écoulé Le président de séance constate le dépôt d'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire :

Liste présentée :

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

- M. Lionel LERANT :
  - 1er Adjoint : Lionel LERANT
  - 2ème Adjoint : Céline DEJONGHE

Il est ainsi procédé au vote des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

Résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 15
Nombre de bulletins blancs : 1
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Liste menée par M. Lionel LERANT : 14 voix

M. le Maire proclame donc les résultats

Sont élus :

- **1er adjoint :** M. Lionel LERANT
- **2e adjoint :** Mme Céline DEJONGHE

M. le Maire remet donc aux adjoints nouvellement élus leurs écharpes.

Lecture de la charte de l'élu local

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local.

Délibération 4 : Délégations de pouvoirs consenties au Maire #

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Année 2026

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

M. le Maire explique aux conseillers municipaux que le conseil municipal peut déléguer au maire, pour la durée du mandat, un certain nombre de compétences en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ces délégations permettent d'assurer une gestion plus souple et plus réactive des affaires communales.

M. le Maire demande de se prononcer s'il y a des remarques concernant cette délibération.

Mme Marie DUBOIS, conseillère municipale précise que les trois membres de l'opposition s'abstiendront pour le vote de cette délibération n'étant pas en accord avec le plafond des délégations 3 et 17 consenties au Maire

Résultat

Pour	**12**
Contre	
Abstention	**3**
Ne prend pas part au vote	

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire clos le conseil municipal.

La secrétaire de séance

Emilie LEFEVRE

Le Maire,

Laurent GAYOU